Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 1 JUIL 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers			
en exercice :	29		
présents:	24		
votants	29		

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: M^{mes} KIRION CHAPELIERE (procuration à M^{me} CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à M^{me} BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M^{me} COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à M^{me} LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-01 5.6.5

<u>DÉSIGNATION D'UN SECOND RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES</u> ÉLUS : APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 mai 2023, il avait été procédé à la désignation de Monsieur Cyrille EMERY en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Il avait également été précisé dans cette délibération que « En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, il conviendra de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue ».

Suite à l'adoption d'une délibération désignant un second référent déontologue par le Conseil Métropolitain les 14 et 15 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Nantes et les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dispositions suivantes :

Désignation, rémunération :

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain précitée, il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer les fonctions de second déontologue. La durée de ses missions est fixée à 3 ans.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Reçu en préfecture le 22/05/2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_01-DE

Il est actuellement responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail (ma.julienne@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine sera traitée de la manière suivante :

toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;

le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires;

M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

- désigne Monsieur Maxime JULIENNE, second référent déontologue des élus de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 17 JUL. 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice: 29

présents: 24

votants: 29

L'an deux mil vingt quatre le seize mai

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{INES} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: M^{mes} KIRION CHAPELIERE (procuration à M^{me} CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à M^{me} BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M^{me} COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à M^{me} LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-02 4.1.2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE SUPPRIMER UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une fermeture de classe a été actée par l'Education Nationale à l'école maternelle Emilienne Leroux à la rentrée de septembre 2024.

Cette fermeture aura pour conséquence la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) affecté à cette classe, poste actuellement occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2º du Code Général de la Fonction Publique (recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). Le temps de travail annualisé est de 28,92/35ème.

Une procédure de licenciement de l'agent actuellement en contrat doit donc être engagée. Toutefois, en cours de procédure, la collectivité doit rechercher les possibilités de reclassement pour la période restante jusqu'au terme du contrat de l'agent (soit un an dans le cas présent).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de supprimer un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (28,92/35ème) à compter du 26 août 2024. La procédure de licenciement pour un motif lié à l'intérêt du service sera ensuite enclenchée.

Cette décision a été présenté au Comité Social Territorial du 15 avril 2024 et a été validée à l'unanimité par les deux collèges (agents et employeur).

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_02-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (28,92/35ème) à compter du 26 août 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Recu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 1 JUIL 2024 ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers 29 en exercice: présents: 24 votants: 29

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT -GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à Mme BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M^{me} COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à M^{me} LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-03 4.2.1

RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN BESOIN SAISONNIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ: AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 inclus,
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 25h00 hebdomadaire pour la période du 8 juillet au 4 août 2024 puis du 19 au 30 août 2024,
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 12h30 hebdomadaire pour la période du 5 au 18 août 2024.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_03-DE

Il est précisé que, pour chacun des postes, un temps de travail de 6h00 sera proposé le 26 juin 2024 afin de permettre aux agents recrutés de prendre connaissance de matériel et des locaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux recrutements des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS

Recu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 1 JUIL, 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers 29 en exercice: présents: 24 29 votants:

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT -GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à Mane BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VÁNNOUVONG- $\ddot{G}ALLAND$ (procuration à \dot{M}^{me} COSTANTÎNI). M. LE MEILLAT (procuration à \dot{M}^{me} LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-04 7.5.1

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES: AUTORISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de son PEDT (Projet Educatif de Territoire), la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau accueille quotidiennement des enfants au sein des structures municipales : petite crèche, accueils périscolaires, accueils de loisirs du mercredi, des petites vacances et des vacances d'été ou encore restaurant scolaire.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour les projets concernant l'enfance et la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les communes par le biais d'aides aux financements sur l'investissement (travaux, achat de matériel pédagogique, informatique, mobilier...) avec notamment le « Plan Mercredi ».

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux et d'achats divers, la commune souhaite ainsi déposer d'une part une demande d'aide financière au titre du « Plan Mercredi » et d'autre part une demande de subvention au titre de l'investissement.

Concernant le « Plan mercredi », la demande de subvention tient uniquement compte du temps d'accueil collectif de mineurs (ACM) des mercredis, des petites vacances et des vacances d'été et concerne des travaux sur les bâtiments municipaux accueillant ces activités au prorata du temps d'occupation (il s'agit notamment des travaux de remplacement de la toiture du restaurant scolaire).

Pour l'aide à l'investissement, il s'agit d'une aide financière liée à l'achat de matériels pédagogique, de mobilier ou encore d'outils informatiques (ordinateurs portables notamment) nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_04-DE

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des financements au titre du « Plan mercredi » d'une part et de

raminales des mancements au dure du « rian mercredi » d'une part et de l'aide à l'investissement d'autre part. s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif à celle-ci.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 7 JUIL 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: M^{mes} KIRION CHAPELIERE (procuration à M^{me} CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à M^{me} BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M^{me} COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à M^{me} LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-05 5.6.4

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION DES ÉLUS : VALIDATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les fonctions de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs missions.

Ils peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Depuis, la loi du 29 décembre 2019, ils sont remboursés selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

La présente délibération regroupe donc l'ensemble des dispositions concernant les remboursements des frais de missions des élus municipaux dans le cadre des déplacements liés à leurs fonctions.

Définition des déplacements liés aux fonctions :

Les déplacements liés aux fonctions peuvent être (liste non exhaustive) :

- rendez-vous, réunion,...
- conférence, colloque, congrès professionnel (congrès des Maires par exemple, ...)
- journée d'information,
- formation

Reçu en préfecture le 22/05/2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_05-DE

Frais de déplacement :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge sont :

les moyens de transport en commun (réseau urbain, train, ...). Il est précisé les moyens de transport en commun (reseau urbain, train, ...). Il est precise que les déplacements en avion ne seront pris en charge que si l'utilisation de ce mode de transport le justifie (gain de temps considérable notamment). L'accord préalable de la collectivité sera impérativement requis dans ce cas. L'utilisation du véhicule personnel de l'élu (automobile, autre véhicule à moteur, ...). Celui-ci bénéficie alors d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur (voir ci-dessous)

par la réglementation en vigueur (voir ci-dessous).

Les frais annexes (frais de stationnement, péage, ...).

Le remboursement de l'ensemble des frais engagés ne pourra avoir lieu que sur présentation des justificatifs.

Dans le cadre des formations, lorsque l'élu perçoit un remboursement des frais de déplacement par l'organisme, aucun remboursement de frais kilométriques ne peut être prévu par la collectivité.

De plus, si la distance du lieu de formation est inférieure au seuil de remboursement minimal défini par le CNFPT (soit 40 kms aller / retour entre le lieu de la formation et la commune), la collectivité peut uniquement rembourser les frais de déplacement en transport en commun.

Les taux de remboursement des frais kilométriques sont les suivants (par kilomètre) :

Catégorie de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km		
5 CV et moins	0,32 €	0,32 € 0,40 € 0,51 €			
6 et 7 CV	0,41 €				
8 CV et plus	0,45 € 0,55 €		0,32€		
Motocyclette (125 cm³ et plus)	0,15 €				
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0,12 €				

Ces montants seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de la règlementation en vigueur sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Frais de repas:

La collectivité rembourse les frais des repas du midi et du soir sur la base des frais réels, sur présentation d'un justificatif, et dans la limite du plafond fixé par la réglementation (20 € depuis le 23 septembre 2023).

L'élu ne pourra pas être remboursé lorsqu'il est indemnisé par un organisme de formation ou lorsqu'il est nourri gratuitement.

Ce montant sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la règlementation en vigueur sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Frais d'hébergement:

Les frais d'hébergement comprennent la nuitée et le petit-déjeuner.

Les montants forfaitaires de remboursement doivent être fixés par la collectivité dans la limite des montant fixés pour la fonction publique d'Etat par arrêté à savoir :

90 € par nuit, dans la majorité des cas

120 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris

140 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune de Paris

150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Recu en préfecture le 22/05/2024

Publié le **1 1 JUIL 2024** ID : 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_05-DE

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs. Aucun remboursement ne peut être opéré si l'élu est logé gratuitement ou s'il bénéficie d'une prise en charge par un organisme de formation.

Selon la distance entre la commune et le lieu de formation, les conditions d'indemnisation des frais de déplacement sont les suivantes :

- Distance inférieure ou égale à 40 kms aller retour : pas de frais de transport (hors transports en commun) ni hébergement.
- Distance comprise entre 41 kms et 140 kms: prise en charge d'un aller retour par jour et pas d'hébergement.
- Distance supérieure à 141 kms aller retour: remboursement des frais de déplacement et d'hébergement.
- Hébergement la veille: la collectivité prend en charge les frais d'hébergement lorsque la distance aller / retour entre la commune et le lieu de stage ou de réunion est supérieure ou égale à 300 km. Toutefois, au regard des temps de trajet qui s'allongent, notamment entre Nantes et Angers, la collectivité pourra prendre en charge les frais d'hébergement la veille de la formation ou de la réunion après validation préalable de la demande. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif.

Ces montants forfaitaires seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions prévues par les textes réglementaires, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 1 abstention :

- approuve le remboursement des frais de missions des élus municipaux selon les dispositions de la présente délibération (déplacements, repas, hébergement),
- approuve la revalorisation automatique des montants lorsque les textes réglementaires évoluent,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS

La secrétaire de séance, Maryline PERROT

fent

-mf__mh

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Reçu en préfecture le 22/05/2024 Publié le

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_05-DE

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 1 JUIL. 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 29
présents : 24

29

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

<u>PRÉSENTS</u>: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) – LE CLAIRE (procuration à Mme BRIAND) – CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à Mme COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à Mme LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-06 7.1.6

votants:

TARIFS 2024: LOCATION DE PRATICABLES À LA SALLE FESTIVE

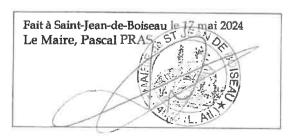
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle festive est équipée de praticables utilisés lorsque l'installation d'une scène surélevée est indispensable à l'organisation d'un spectacle, d'une réunion ou de tout autre évènement organisé dans ce lieu par la commune.

Etant régulièrement sollicité par des particuliers ou des associations souhaitant bénéficier de ce matériel, il est donc proposé de fixer un tarif de location pour celui-ci sur la base de 20 € l'unité pour toute la durée de la mise à disposition de la salle par le demandeur.

Ce tarif comprend la manutention, le montage et le démontage des éléments par les services municipaux. Le locataire ne sera pas autorisé à manipuler lui-même ce matériel.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location des praticables à 20 € par élément pour toute la durée de l'utilisation de la grande salle par le demandeur. Ce tarif comprend la manutention, le montage et le démontage des éléments par les services municipaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

1 1 JUIL. 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE 05 07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice: 29

présents: 24

votants: 29

L'an deux mil vingt quatre

le seize mai

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à Mme BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à Mme COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à Mme LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-07 3.1.1

ABANDON DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE : VALIDATION DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 décembre 2023, il avait été validé l'acquisition de parcelles appartenant à la SCIC HLM GAMBETTA et au Syndic de copropriété « Résidence Apollinaire ».

Cette acquisition avait été validée dans le but de maîtriser l'entretien des espaces verts de cette résidence.

Le transfert de propriété n'ayant pas été réalisé à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération de décembre 2023 et de la remplacer par celle présentée aujourd'hui qui consiste à valider une procédure d'abandon de parcelles au profit de la commune.

Cette procédure présente deux avantages : elle est plus rapide que la précédente et ne génère aucun frais notarié.

Il est précisé enfin que les différents propriétaires ont signé une déclaration d'abandon de terrain au profit de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau auprès du Centre des finances publiques de Nantes – Pôle du cadastre selon le détail suivant :

Reçu en préfecture le 22/05/2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_07-DE

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération		
SIC HLM GAMBETTA	AR178	18 m ²					
	AR201	4 m ²		Transaction réalisée à			
	AR202	5 m ²		titre gratuit			
		AR203	5 m ²				
SCCV PSLA ABELIA SAINT JEAN	AR170 AR171	57 m ² 7 m ²		Transaction réalisée à titre gratuit			
Syndic de copropriété « Résidence Apollinaire »	AR186	4 m ²					
	AR187	4 m ²	UMa	UMa			
	AR188	4 m ²					Rétrocession
	AR189	6 m ²				des espaces	
	AR190	7 m ²				Verso	
	copropriété	AR191	7 m ²		Transaction		
		AR192	5 m ²			réalisée à	
	AR194	4 m ²		titre gratuit			
		AR195	8 m ²				
		AR196	7 m ²				
	AR197	8 m ²					
	AR198	6 m ²					
	AR199	4 m ²					

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée d'annuler la délibération COM2023DE-12-10 du 8 décembre 2023 et de valider le transfert des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus par voie d'abandon de terrain au profit de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération COM2023DE-12-10 du 8 décembre 2023.
- valide le transfert des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus par voie d'abandon de terrain au profit de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 1 1 JUIL 2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice :

29

présents:

24

votants:

29

L'an deux mil vingt quatre le seize mai le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRÉSENTS: M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à Mme BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à Mme COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à Mme LECOMTE)

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-08 8.3.1

DÉNOMINATION D'UNE VOIE: AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Locales, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies créées ou existant sur la commune et ouvertes à la circulation publique.

Dans ce contexte, il est proposé de dénommer la voie nouvellement créée pour desservir les logements de la résidence « Apollinaire » partant du Chemin de la Bataille de Verdun pour rejoindre le chemin de la Clotais, « Rue Guillaume Apollinaire ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions :

- décide de dénommer la voie nouvellement créée pour desservir les logements de la résidence « Apollinaire », partant du Chemin de la Bataille de Verdun pour rejoindre le chemin de la Clotais, « Rue Guillaume Apollinaire ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La secrétaire de séance, Maryline PERROT

Tent



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents: 24

votants: 28

L'an deux mil vingt quatre le seize mai

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mai 2024

PRÉSENTS: MINIES CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -SÉJOURNÉ - PERROT - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT. MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - VAILLANT -GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS: Mmes KIRION CHAPELIERE (procuration à Mme CRASTES) - LE CLAIRE (procuration à Mme BRIAND) - CHAUVET (procuration à M. PRAS) - VÁNNOUVONG-GALLAND (procuration à Mme COSTANTINI). M. LE MEILLAT (procuration à Mme

Madame Maryline PERROT a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-05-09 9.4

RÉFORME DU « CHOC DES SAVOIRS » : PROPOSITION DE VŒU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le vœu suivant :

Depuis plusieurs semaines, des groupes de parents d'élèves des collèges du secteur de Saint-Jean-de-Boiseau se mobilisent contre la réforme dite du "Choc des Savoirs", annoncée par le gouvernement pour la rentrée de septembre 2024.

La principale préoccupation des parents concerne l'instauration de groupes de niveaux en français et en mathématiques dont ils craignent les effets néfastes : mise en concurrence, compétition, stigmatisation et creusement des inégalités sociales et

Les inquiétudes se portent aussi sur les coupes budgétaires, les carences en recrutement des professeurs (des enseignants ne sont pas remplacés et les cours ne sont pas assurés), le recours à du personnel contractuel non formé, l'inclusion des enfants en situation de handicap difficilement applicable, faute de moyens.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Boiseau est attaché à la réussite de ses élèves et souhaite une école juste, de qualité, favorisant l'égalité des chances et la réussite de tous. Nous apportons donc notre soutien aux mobilisations contre cette réforme dont nous demandons le retrait.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Reçu en préfecture le 22/05/2024

ID: 044-214401663-20240517-COM2024DE_05_09-DE

Madame BOUREAU indique qu'elle ne prendra pas part au vote au regard du devoir de réserve lié à son statut d'enseignante.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 mai 2024 Le Maire, Pascal PRAS